



Conditions générales de vente

1° Généralités :

L'appartement est loué exclusivement à usage d'habitation saisonnière et donc à titre de résidence provisoire, excluant de fait toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, et ce pour la durée précise prévue sur le contrat, conditions majeures sans lesquelles la présente location n'aurait pas été consentie.

Les studios présentement loués ne seront sous aucun prétexte occupés par un nombre supérieurs de personnes à celui indiqué dans leur description même si le client en assurait le couchage par ses propres moyens.

2°- Horaires :

Les appartements sont disponibles et les arrivées possibles à partir de 16h.

Les départs doivent être effectués avant 11h.

3° Linge :

La location inclus le linge de maison soit draps et serviettes de toilette sur la base d'une occupation double.

Le changement des serviettes de toilettes ou draps sera facturé.

4° Tarifs :

Les tarifs indiqués sont TTC par chambre, pour une nuit et sur la base d'une occupation simple ou double uniquement.

La taxe de séjour n'est pas incluse dans le tarif de la nuitée.

5° Espaces communs :

Les espaces extérieurs sont strictement réservés aux seuls hôtes de l'établissement et sous leur entière responsabilité.

Les enfants sont sous la surveillance exclusive des parents ou des adultes les accompagnants.



Les animaux ne sont acceptés ni dans le jardin ni dans les appartements.

6° Attribution :

L'appartement indiqué sur votre confirmation de réservation n'est pas contractuel et peut être modifié sans préavis en fonction d'impératif de location : nombre de couchages insuffisant, incident technique...

7° Annulation :

Toute annulation doit être reçue par l'établissement au plus tard 30 jours avant votre date d'arrivée.

En cas d'annulation de réservation, l'acompte est restitué dans son intégralité si l'annulation intervient jusqu'à 30 jours avant la date d'arrivée.

Au-delà, aucun remboursement ne sera effectué.

8° Règlements :

Dès l'arrivée, le solde de la facture sera payée par espèces, chèque ou carte bancaire.

9° Assurance :

- L'assurance « responsabilité civile » du loueur en meublé ne couvrant pas les dommages pouvant être occasionnés par le locataire, tels que les risques de vol, d'incendie et dégâts des eaux, bris de glace et plus généralement tous risques découlant de son occupation, tant pour les risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que le recours des voisins, il est recommandé au locataire de prendre un contrat offrant ces garanties habituelles pour la durée de son séjour en location meublée. Il prendra à cet effet contact auprès de l'assureur habitation de son domicile, afin de vérifier la possibilité de cette prise en charge par son propre contrat d'assurance. En conséquence, le loueur décline toute responsabilité dans le cas d'un éventuel recours que sa compagnie d'assurance pourrait exercer